



Licenciement pour absence injustifiée ou abandon de poste

Par **rosanita**, le **06/05/2014** à **16:19**

Bonjour.

Si un employeur refuse la rupture conventionnelle mais est d'accord pour licencier son salarié pour absence injustifiée ou abandon de poste?

Le salarié aura t-il droit de percevoir ses allocations chomages.

Est- ce risqué?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **liliou83**, le **09/05/2014** à **10:26**

Bonjour,

l'abandon de poste est la pire chose que vous puissiez envisager. En effet, votre employeur n'aurait aucune obligation de vous licencier et pourrait indéfiniment vous établir des fiches de paye à 0 euros. Sans compter que n'étant pas libre de tout engagement envers lui, vous ne pourriez pas travailler pour un autre employeur.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **09/05/2014** à **10:29**

Bonjour,

Sinon, pour répondre à la question, oui, un licenciement pour faute grave (abandon de poste), offre bien droit aux allocations chômage.

C'est une magouille assez répandue qui permet, par accord, au salarié de toucher le chômage et à l'employeur de ne pas verser d'indemnité de rupture conventionnelle. Mais cela reste une fraude...